



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 22 et 23 juin 2023

CD20230622_17
id. 1665

Le 22 juin 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme DELCHER (pouvoir à Mme DELBREIL), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PÉCOU), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING).

Sont absents :

Monsieur LOPEZ.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**POLITIQUE EN FAVEUR DE LA PRATIQUE SPORTIVE : MISE EN PLACE
D'UN CHÈQUE SPORT COLLÉGIENS**

Le Département dispose d'une politique ambitieuse pour le développement du sport et des loisirs en Tarn-et-Garonne. Conforter l'offre sportive dans les territoires passe aujourd'hui par 4 axes :

- le soutien aux projets d'équipements structurants ;
- le soutien au sport évènement ;
- le soutien au sport performance ;
- le soutien à la pratique du sport en milieu scolaire.

En outre, en vertu de l'article L.533-1 du code de l'éducation, des mesures à caractère social peuvent être proposées à certains enfants, selon des critères déterminés par l'Assemblée délibérante.

La présente délibération a vocation à accentuer la politique volontariste en faveur de la pratique sportive en s'adressant aux jeunes Tarn-et-Garonnais, et plus spécifiquement aux élèves de 6^{ème} scolarisés dans un établissement public.

Depuis le mois de décembre 2020, le Département de Tarn-et-Garonne est labellisé « Terre de Jeux 2024 ». À ce titre, la collectivité s'est engagée à promouvoir à et à valoriser la pratique sportive pour le plus grand nombre, des jeunes en particulier, et à mener des actions en ce sens pour que les Jeux Olympiques de Paris 2024 soient les Jeux de tous les Français.

La collectivité peut activement contribuer à cette perspective au travers de toutes les actions nouvelles qu'elle peut engager, au cours de cette année pré-Olympique et Olympique.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF :

Aussi, il est proposé de promouvoir la pratique sportive auprès des élèves Tarn-et-Garonnais en classe de 6^{ème} au sein des collèges publics (pour information, effectif constaté à la rentrée scolaire 2022 soit 2730 élèves) dès la prochaine rentrée scolaire de septembre 2023.

Une aide à caractère social d'un montant de 30 € est proposée pour financer une partie de l'adhésion à une activité sportive en club.

MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE :

Une étroite collaboration avec les comités sportifs, les associations sportives, les établissements scolaires publics et le Département, va concourir à la mise en place de cette aide en faveur des élèves de 6^{ème}.

En ce sens, le mode opératoire suivant est proposé :

1. Adhésion des comités sportifs et des associations à la démarche du Département

Les comités seront associés à cette démarche afin de diffuser l'information auprès des clubs et des associations sportives du territoire.

2. Communication de la liste des associations adhérentes à ce dispositif

Dans un second temps, un plan de communication sera mis en place dès la saison estivale, pour promouvoir le « chèque sport collégiens ».

3. Attribution du « chèque sport collégiens » par le collège public à chaque élève en classe de 6^{ème}

4. Remboursement du club adhérent par le Département

Il est enfin précisé que cette nouvelle politique vient en complémentarité du dispositif national du « Pass'Sport », actuellement en vigueur. Il s'agit d'une allocation de rentrée sportive de 50 € par enfant ou jeune adulte, mise en place en mai 2021, afin de financer tout ou une partie d'inscription dans une association sportive éligible.

À ce jour, sont concernés par le « Pass'Sport » national :

* les sportifs âgés de 6 ans à 30 ans et bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire et/ou de l'allocation aux adultes handicapés et/ou de l'allocation d'éducation d'un enfant handicapé ;

* les associations sportives et les structures affiliées aux fédérations sportives agréées par le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques ou les associations sportives agréées sport ou jeunesse et éducation populaire, non affiliées à une fédération agréée, domiciliées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou soutenues au titre de l'année 2022 par le programme « cités éducatives » de l'État.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.533-1,

Vu l'avis de la 3ème commission : Éducation, enseignement supérieur, sport,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en faveur de la pratique sportive, la mise en place d'un chèque sport en faveur des collégiens d'un montant de 30 € pour l'ensemble des élèves en classe de 6^{ème} inscrits dans les collèges publics du département, dès la rentrée de septembre 2023 ;
- Approuve l'inscription des crédits nécessaires à cette nouvelle politique d'un montant de 84 000 €, tels qu'ils ont été présentés, au budget supplémentaire, au programme P013, opération P013O001, enveloppe P013O001E10, NATANA 2865-6568/221/65 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les documents correspondants ;

- Donne délégation à la commission permanente pour la mise en œuvre de cette nouvelle politique, et notamment l’approbation le cas échéant, de la convention de partenariat type à intervenir entre le Département et les clubs adhérents.

Pour : 20

Contre : /

Abstentions : 9

Adopté à la majorité.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023 Publié le 03/07/23 ID : 082-228200010-20230622-1893-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL